

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MARS 1845.

---

## DROITS DE PILOTAGE.

---

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi suivant.

**DONNY.**

*Leopold, Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le tarif des droits de pilotage en vigueur au port d'Ostende, est réduit d'un tiers pour le pilotage à la sortie.

### ART. 2.

Lorsque la corvette du pilotage se trouve dans le port, au lieu d'être à son poste en rade, aucun droit de pilotage n'est dû à l'entrée.

### ART. 3.

Sont exemptés du paiement des droits de pilotage les bateaux à vapeur uniquement employés au transport des passagers, pourvu qu'ils ne soient chargés de marchandises d'aucune espèce et n'aient point réclamé et reçu l'assistance d'un pilote.

### ART. 4.

Les droits de pilotage sont réduits de moitié pour les navires entrant par relâche forcée dans un port de la Belgique et sortant du même port sans rompre charge.